

EDF : UNE PRIME POUR ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Voici une solution pour diminuer votre consommation d'électricité et donc, votre facture ! EDF offre jusqu'à 1 500 € d'éco-prime pour certains travaux de rénovation, qui s'ajoutent aux autres aides telles que crédit d'impôt...

LES ALPES MARITIMES, UNE PÉNINSULE ÉLECTRIQUE

Pourquoi une telle démarche ?

Situés en bout de chaîne du réseau électrique national, les départements du

Var et des Alpes- Maritimes sont considérés comme une "péninsule électrique". De ce fait, il est nécessaire de rééquilibrer l'offre et la demande d'électricité sur la région Provence - Alpes Côte d'Azur.

Aux côtés des collectivités locales, EDF s'est donc fixé comme objectif de limiter et d'optimiser les consommations énergétiques des Azuréens ; un engagement qui permet de lier bien-être, écologie et économies d'énergie.

UN EFFORT ÉCO-CITOYEN

L'éco-prime offert par Bleu ciel d'EDF est soumise à certaines conditions :

- le logement principal, situé en région PACA, est chauffé au chauffage électrique

LOGEMENT	ECO-PRIME EDF
Surface inférieure à 100 m ²	1 000 €
Surface de 100 à 150 m ²	1 250 €
Surface supérieure à 150 m ²	1 500 €

- deux types de travaux doivent être entrepris simultanément pour bénéficier de la prime : le chauffage (pompe à chaleur Air/air ou chauffage au bois) et l'isolation (combles, par l'extérieur, parois vitrées, portes) ou la production d'eau chaude sanitaire solaire

- les devis doivent être signés avant le 31 décembre 2009, les travaux pouvant être réalisés ultérieurement

- les travaux doivent être réalisés par un partenaire Bleu Ciel d'EDF qui transmettra le dossier à EDF (demande d'éco-prime, factures et fiche de fin de travaux).

Cette éco-prime est envoyée sous forme de chèque au prorata de la surface du logement, au plus tard dans un délai d'un mois après réception du dossier.

QUELLE SOLUTION " BIEN-ÊTRE " ?

Deux exemples de solutions pour consommer moins et mieux :

POMPE À CHALEUR

1^{er} lot de travaux

Remplacez les convecteurs du logement par une pompe à chaleur Air/air (la surface traitée doit être au moins égale à 60 % de la surface habitable ou 80 m² au minimum)

+

2^{ème} lot de travaux

Isolation (combles par l'extérieur, parois vitrées, portes) ou production d'eau chaude sanitaire solaire)

BOIS

1^{er} lot de travaux

Remplacez vos convecteurs par un chauffage à bois (chaudière, poêle, insert ...)(la surface traitée doit être au moins égale à 60 % de la surface habitable ou 80 m² au minimum)

+

2^{ème} lot de travaux

Isolation (combles, par l'extérieur, parois vitrées, portes) ou production d'eau chaude sanitaire solaire)

